



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-056-2023-07

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2023

# Sommaire

## Rectorat de l'académie de Versailles /

IDF-2023-07-24-00016 - Arrêté portant subdélégation financière de signature du recteur à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise (4 pages)	Page 4
IDF-2023-07-24-00007 - Arrêté du Recteur de l'académie de Versailles portant subdélégation de signature à caractère administratif (3 pages)	Page 9
IDF-2023-07-24-00006 - Arrêté portant délégation de signature [??] au titre du contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Île-de-France, dans le ressort de l'académie de Versailles (3 pages)	Page 13
IDF-2023-07-24-00004 - Arrêté portant délégation de signature (5 pages)	Page 17
IDF-2023-07-24-00010 - Arrêté portant délégation de signature administrative du recteur à Monsieur Olivier DELMAS, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Essonne, chargé de l'intérim des fonctions de directeur [??] académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne (3 pages)	Page 23
IDF-2023-07-24-00008 - Arrêté portant subdélégation administrative de signature du recteur à Madame Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale [??] des Yveline (3 pages)	Page 27
IDF-2023-07-24-00013 - Arrêté portant subdélégation administrative de signature du recteur à Monsieur Frédéric FULGENCE, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine (3 pages)	Page 31
IDF-2023-07-24-00015 - Arrêté portant subdélégation administrative de signature du recteur à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise (3 pages)	Page 35
IDF-2023-07-24-00017 - Arrêté portant subdélégation de signature du recteur du service de mutualisation des frais de déplacement à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise (3 pages)	Page 39
IDF-2023-07-24-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature financière (10 pages)	Page 43
IDF-2023-07-24-00011 - Arrêté portant subdélégation de signature financière du recteur à Monsieur Olivier DELMAS, directeur académique adjoint des services de [??] l'éducation nationale de l'Essonne, chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne (4 pages)	Page 54
IDF-2023-07-24-00014 - Arrêté portant subdélégation de signature financière du recteur Monsieur Frédéric FULGENCE, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine (4 pages)	Page 59

IDF-2023-07-24-00009 - Arrêté portant subdélégation financière de signature du recteur à Madame Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale des Yvelines (3 pages)

Page 64

IDF-2023-07-24-00012 - portant délégation de signature à Monsieur Olivier DELMAS, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Essonne, chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne en charge du service académique mutualisé de la gestion des bourses du second degré (2 pages)

Page 68

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2023-07-24-00016

Arrêté portant subdélégation financière de  
signature du recteur à Monsieur Olivier  
WAMBECKE, directeur académique des services  
de l'éducation nationale du Val d'Oise

## **ARRÊTÉ**

### **portant subdélégation financière de signature du recteur à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise**

**Le Recteur de l'académie de Versailles,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, relative aux lois de finances ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment son article D.222-20 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription quadriennale ;
- VU** la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU** le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Etienne CHAMPION en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;
- VU** l'arrêté n°IDF-2023-07-19-00002 du 19 juillet 2023 portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Ile-de-France à Monsieur Etienne CHAMPION, Recteur de l'académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** les décisions n°MENF1900457S, MENF1900459S, MENF1900460S, MENF1900458S et MENF1900461S du 4 décembre 2019 par lesquelles les responsables de programmes du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse nomment le Recteur de l'académie de Versailles en qualité de responsable de budget opérationnel de programme des programmes 139, 140, 141 et 230 et en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 214 ;



- VU** les décisions n° ESRF2036756S et ESRF1900302S des 21 décembre 2020 et 9 décembre 2019 par lesquelles le responsable de programmes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme le Recteur de l'académie Versailles en qualité de responsable d'unité opérationnelle des programmes 150 et 231.
- VU** le décret du Président de la République en date du 4 août 2022 portant nomination de Monsieur Olivier WAMBECKE en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier WAMBECKE**, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité de la rectrice pour les matières suivantes :

- pour les personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré dans le ressort du département du Val d'Oise, ainsi que les accompagnants d'élèves en situation de handicap, les assistants d'éducation et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
  - les actes à caractère financier relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
  - les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
  - les certificats administratifs ;
- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
  - pour les personnels enseignants titulaires et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement, rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
  - pour les personnels enseignants titulaires du 1<sup>er</sup> degré et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré, rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye ;
  - pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap, les assistants d'éducation et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement, à l'exclusion des listings de paie ;
- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;
- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés au département du Val d'Oise.



## ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier WAMBECKE, délégation de signature est donnée à **Monsieur François-Sébastien DEMORGON**, directeur académique adjoint, à **Monsieur Jacques-Emmanuel DAUGE**, directeur académique adjoint, à **Madame Catherine RIDARD** directrice académique adjointe et **Monsieur Matthieu POINTREAU**, secrétaire général, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

## ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de François-Sébastien DEMORGON, de Monsieur Jacques-Emmanuel DAUGE, de Madame Catherine RIDARD et de Monsieur Matthieu POINTREAU, délégation de signature est donnée à **Madame Laetitia ARNAUD-BANTOS**, responsable de la division des personnels, à **Madame Françoise ASSANY**, cheffe du service de la gestion individuelle, à **Madame Sophie DOIDY**, cheffe du service de la gestion collective et à **Madame Odette ALIN**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 €.

## ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de François-Sébastien DEMORGON, de Monsieur Jacques-Emmanuel DAUGE, de Madame Catherine RIDARD et de Monsieur Matthieu POINTREAU, délégation de signature est donnée à **Madame Laetitia ARNAUD-BANTOS**, responsable de la division des personnels, à **Madame Françoise ASSANY**, cheffe du service de la gestion individuelle, à **Madame Sophie DOIDY**, cheffe du service de la gestion collective et à **Madame Odette ALIN**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10 000 €.

## ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de François-Sébastien DEMORGON, de Monsieur Jacques-Emmanuel DAUGE, de Madame Catherine RIDARD et de Monsieur Matthieu POINTREAU, délégation de signature est donnée à Madame Laetitia ARNAUD-BANTOS, responsable de la division des personnels, à Madame Françoise ASSANY, cheffe du service de la gestion individuelle, à Madame Sophie DOIDY, cheffe du service de la gestion collective et à Madame Odette ALIN, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 €.



**ACADÉMIE  
DE VERSAILLES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARTICLE 6**

L'arrêté rectoral n°IDF-2023-03-24-0007 du 24 mars 2023 portant délégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 7**

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 24 juillet 2023

Le Recteur

***Signé***

Etienne CHAMPION



Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2023-07-24-00007

Arrêté du Recteur de l'académie de Versailles  
portant subdélégation de signature à caractère  
administratif



## **Arrêté du Recteur de l'académie de Versailles portant subdélégation de signature à caractère administratif**

Le Recteur de l'académie de Versailles,

Vu le code l'éducation, notamment ses articles R335-5 et 551-13 ;

Vu le code du service national et notamment ses article L120-2, R120-9 et R121-35 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L432-1, R227-21, R227-22, D432-11 et D432-18 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles R114-13, R114-17, R114-18, R114-22 (dernier alinéa) et R114-37, R212-10-8 à R212-10-16 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif et notamment son article 19 ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion et notamment son article 25 ;

Vu le décret n°2002-571 du 22 avril 2002 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le I de son article 33 ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labélisation des structures information jeunesse ;

Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment son article 8 ;

Vu le protocole national du 15 décembre 2020 conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;



# ACADÉMIE DE VERSAILLES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu les protocoles territoriaux conclus entre le préfet de région, préfet de Paris, les préfets de département et le recteur de la région académique d'Ile-de-France présentés en CAR le 16 décembre 2020 ;

Vu le protocole régional et départemental conclu entre le préfet de région, préfet de Paris et le recteur de la région académique d'Ile-de-France et de l'académie de Paris le 24 décembre 2020 ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Etienne CHAMPION en qualité de recteur de l'académie de Versailles ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Ile-de-France, M. Christophe KERRERO ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Benoît VERSCHAEVE en qualité de secrétaire général de l'académie de Versailles ;

Vu le décret du 04 août 2022 portant nomination de Madame Sandrine LAIR en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2023 de la rectrice de l'académie de Versailles attribuant à Monsieur Olivier DELMAS, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Essonne, l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne ;

Vu le décret du 27 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Frédéric FULGENCE en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 04 août 2022 portant nomination de Monsieur Olivier WAMBECKE en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2023, n°2023-45-RRA du recteur de la région académique d'Ile-de-France portant délégation de signature à caractère administratif.

## **Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation permanente de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- **Monsieur Benoît VERSCHAEVE**, secrétaire général de l'académie de Versailles ;
- **Madame Sandrine LAIR**, directrice académique des services de l'éducation nationale des Yvelines ;
- **Monsieur Olivier DELMAS**, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne par intérim.
- **Monsieur Frédéric FULGENCE**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;
- **Monsieur Olivier WAMBECKE**, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise.



# ACADÉMIE DE VERSAILLES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Pour tous actes, arrêtés, décisions et correspondances dans les domaines suivants :

- l'organisation du séjour de cohésion du service national universel (SNU), le recrutement et la gestion des personnes physiques participant à des fonctions d'animation ou de direction de ce séjour, l'approbation dans le cadre de la réserve du SNU des missions d'intérêt général, l'inscription, l'affectation des réservistes et le contrôle des conditions de mise en œuvre de la réserve ;
- l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- l'attribution des subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et d'éducation populaire (FONJEP) ;
- la délivrance du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

## Article 2

Pour la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric FULGENCE, délégation de signature est donnée à, **Madame Véronique PAROUTY**, directrice académique adjointe, **Monsieur Jacques FLODROPS**, directeur académique adjoint, **Monsieur Antoine CUISSET**, secrétaire général, **Madame Véronique GARCIA-GILLET**, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe au directeur académique.

## Article 3

Pour la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique PAROUTY, de Monsieur Jacques FLODROPS, de Monsieur Antoine CUISSET, et de Madame Véronique GARCIA-GILLET, délégation de signature est donnée à **Madame Mailys PUYGAUTHIER**, Cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'enseignement et aux sports et **Madame Sonia CHABANE**, adjointe à la cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'enseignement et aux sports.

## Article 4

L'arrêté rectoral n°IDF-2022-12-22-00005 du 22 décembre 2022 portant subdélégation de signature est abrogé.

## Article 5

Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Versailles, le 24 juillet 2023

Le Recteur

*Signé*

Etienne CHAMPION

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2023-07-24-00006

Arrêté portant délégation de signature  
au titre du contrôle de légalité des actes des  
établissements publics locaux d enseignement  
rattachés à la région d Île-de-France, dans le  
ressort de l académie de Versailles





## ARRETE

2/3

### ARTICLE 1

Au titre du contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) rattachés à la région d'Île-de-France, dans le ressort de l'académie de Versailles, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Benoît VERSCHAEVE**, secrétaire général de l'académie de Versailles, à l'effet de signer les actes délégués par le préfet de la région d'Île-de-France au Recteur de l'académie de Versailles en matière administrative.

### ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles, délégation de signature est donnée à **Monsieur Michaël CHAUSSARD et Madame Catherine FRUCHET**, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, à l'effet de signer les actes délégués par le préfet de la région d'Île-de-France au recteur de l'académie de Versailles en matière administrative.

### ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles, de Monsieur Michaël CHAUSSARD et Madame Catherine FRUCHET, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, délégation est également donnée à **Nicolas VOISIN**, chef de la division de l'appui et du conseil auprès des établissements et des services (DACES) et **Monsieur David POIRIER**, son adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas VOISIN ou de Monsieur David POIRIER, délégation de signature est donnée à **Madame Estelle NOVAKOVIC**, cheffe du bureau du contrôle de légalité des lycées (DACES 2), uniquement pour signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des lycées de l'académie et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas VOISIN, de Monsieur David POIRIER, de Madame Estelle NOVAKOVIC, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Françoise BRUSCHINI (DACES 2)**, uniquement pour signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des lycées de l'académie et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

### ARTICLE 4

L'arrêté rectoral n°IDF-2022-12-06-00002 du 6 décembre 2022 portant délégation de signature est abrogé.



### **ARTICLE 5**

Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Île-de-France.

3/3

Fait à Versailles, le 24 juillet 2023

Le Recteur

*Signé*

Etienne CHAMPION



Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2023-07-24-00004

Arrêté portant délégation de signature





# ACADÉMIE DE VERSAILLES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles, délégation de signature est donnée à **Monsieur Michaël CHAUSSARD, Madame Catherine FRUCHET et Monsieur Alain OUVRARD**, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions du recteur de l'académie.

## **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles, de Monsieur Michaël CHAUSSARD, Madame Catherine FRUCHET et de Monsieur Alain OUVRARD, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, délégation de signature est donnée pour les actes relatifs à leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, à :

- **Madame Rafaèle COSTE-LARTIGOU**, cheffe du service académique d'orientation et d'information et **Mesdames Isabelle GAUTHIER et Sandrine VADOT**, ses adjointes ;
- **Madame Sabine LESTRADE**, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue ;
- **Monsieur Laurent FOUILLARD**, délégué académique au numérique ;
- **Madame Pernelle BENOIT**, déléguée académique aux relations européennes, internationales et à la coopération ;
- **Madame Marianne CALVAYRAC**, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, conseillère technique de la rectrice ;
- **Monsieur Mathieu RASOLI** : délégué académique adjoint à l'éducation artistique et culturelle, conseiller cinéma-audiovisuel ;
- **Madame Raphaèle LOMBARD-BRIOULT**, directrice de l'école académique de la formation continue.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Raphaèle LOMBARD-BRIOULT directrice de l'école académique de la formation continue, délégation de signature est donnée pour les actes relatifs à leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, à :

- **Monsieur Sébastien BOIXEL**, responsable de la formation des personnels d'encadrement ;
- **Madame Caroline CIRET**, adjointe à la directrice, responsable de la formation des enseignants du premier degré ;
- **Monsieur Philippe DUVIGNEAU**, responsable de la formation des personnels IATSS, responsable du service administratif et financier.

## **ARTICLE 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles, de Monsieur Michaël CHAUSSARD, Madame Catherine FRUCHET et de Monsieur Alain OUVRARD, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, délégation est donnée à **Madame Nathalie LAWSON**, adjointe au secrétaire général adjoint chargé des ressources humaines, et **Madame Anne MEUDEC**, adjointe à la secrétaire générale adjointe en charge du budget, des moyens et de l'organisation scolaire pour les actes relatifs à leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions.



# ACADÉMIE DE VERSAILLES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles, de Monsieur Michaël CHAUSSARD, Madame Catherine FRUCHET et de Monsieur Alain OUVRARD, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, délégation est également donnée aux agents cités ci-après pour les actes relatifs à leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions.

### 1- PÔLE BUDGET MOYENS ET ORGANISATION SCOLAIRE

- **Madame Christiane LESIRE**, coordonnatrice académique paie ;
- **Madame Farhana AKHOUNE**, cheffe de la division des affaires financières et **Monsieur Christophe LAURET**, son adjoint ;
- **Madame Claire LE COUEDIC**, cheffe du service emplois et masse salariale ;
- **Monsieur Nicolas VOISIN**, chef de la division de l'appui et du conseil auprès des établissements et des services et **Monsieur David POIRIER**, son adjoint.
- **Madame Dorothee BESSAC**, cheffe de la division de l'organisation scolaire et **Madame Marie-Laure GASTE**, son adjointe ;
- **Madame Anne BERNUSSOU**, cheffe de division des établissements d'enseignement privé (DEEP) et **Madame Anne PIGUET**, son adjointe, à l'exclusion des décisions de mise en congé d'office, des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition des commissions consultatives mixtes académiques (CCMA), commissions consultatives mixtes interdépartementales (CCMI) et commission de concertation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BERNUSSOU, cheffe de la DEEP ou de Madame Anne PIGUET, son adjointe, délégation de signature est donnée, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, à chacun des chefs de service de la DEEP :

- **Madame Hadda NEDJAR** (DEEP1) ;
- **Madame Charline BLEUSE** (DEEP2) ;
- **Madame Sylvie HENON** (DEEP3).

### 2- PÔLE APPUI PILOTAGE TRANSFORMATION

- **Monsieur Laurent ROBERT**, chef du pôle de Versailles du Service régional de l'immobilier de la région académique d'Ile-de-France (SRI) et à **Madame Karine TIETZ**, son adjointe ;
- **Monsieur François GILLES**, directeur des systèmes d'information (DSI), et à **Madame Marielle LEROY**, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions ;
- **Monsieur Pascal POTTIER**, chef de la division de l'accueil et de la logistique (DALOG).
- **Madame Stéphanie MAS**, déléguée académique à la prospective et à l'évaluation des performances, **Madame Séverine REMPP** et à **Monsieur Saïd BENABDALLAH**, ses adjoints ;



### **3- PÔLE RESSOURCES HUMAINES**

- **Madame Cécile BOUSSAUD**, cheffe de la division des personnels enseignants (DPE), **Monsieur Mathias VOGEL** et **Madame Laetitia DELL'AIRA**, adjoints à la cheffe de la DPE, à l'exclusion, des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, ainsi que les décisions concernant la composition des commissions administratives paritaires académiques (CAPA) et commissions consultatives paritaires (CCP).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile BOUSSAUD, cheffe de la DPE, Monsieur Mathias VOGEL et Madame Laetitia DELL'AIRA, ses adjoints, délégation de signature est donnée, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, à chacun des chefs de service de la DPE :

- **Madame Danielle FOLLET** (DPE 2) ;
- **Madame Catherine MARTIN** (DPE 4) ;
- **Madame Aurélie CARDINI** (DPE 5) ;
- **Madame Dominique MOULIE** (DPE 6) ;
- **Monsieur Valentin GAILLARD** (DPE 7) ;
- **Monsieur Christian DUVAL** (DPE 8) ;
- **Madame Nathalie DARNAUD** (DPE 9) ;
- **Madame Cécile MEYZA** (Parcours professionnels).

- **Madame Estelle VILAIN**, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATS) et **Madame Sylvaine EDMOND**, son adjointe, à l'exclusion des décisions de mise en congé d'office, des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition des CAPA et CCP.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle VILAIN, cheffe de la DPATS, et de Madame Sylvaine EDMOND, son adjointe, délégation de signature est donnée, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, à chacun des chefs de service de DPATS :

- **Monsieur Bruno LONEGA** (DPATS 2) ;
- **Monsieur Fabien DIVENAH** (DPATS 3) ;
- **Monsieur Xavier-Gil ERIALC** (DPATS 4) ;
- **Madame Caroline MARCOTTE** (DPATS 5).

- **Monsieur Clément ANDRE**, chef de la division de l'encadrement (DE) et **Monsieur Olivier HERVY**, son adjoint, à l'exception des mises en congé d'office ;

- **Monsieur Benoit PIQUOT**, chef du service académique de prévention et d'accompagnement des personnels (SAPAP) ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoit PIQUOT, chef du SAPAP, délégation de signature est donnée, dans son champ de compétences et dans la limite de ses attributions à **Madame Gaëlle GOSSE-TYRODE**, son adjointe ;

- **Madame Sandrine TEMPIER**, responsable de la mission académique d'intégration des personnels en situation de handicap (MAIPH), correspondante handicap ;
- **Madame Béatrice MUHEL**, responsable du pôle action sociale ;
- **Madame Sofia DIAS**, cheffe du service académique des retraites.



# ACADÉMIE DE VERSAILLES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## **ARTICLE 6**

Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles, représente le recteur d'académie pour recevoir le serment des agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement, en application de l'article 14-1 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et de l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics. Il est habilité à signer les documents afférents à cette prestation de serment.

## **ARTICLE 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles, délégation est donnée à **Madame Catherine FRUCHET**, secrétaire générale adjointe de l'académie de Versailles, pour recevoir le serment des nouveaux agents comptables et signer les documents afférents à cette prestation de serment.

## **ARTICLE 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles, de Madame Catherine FRUCHET, secrétaire générale adjointe de l'académie de Versailles, délégation est donnée à **Monsieur Nicolas VOISIN**, Chef de la division de l'appui et du conseil auprès des établissements et des services (DACES), pour recevoir le serment des nouveaux agents comptables et signer les documents afférents à cette prestation de serment.

## **ARTICLE 8**

L'arrêté rectoral n°IDF-2023-06-13-00001 du 13 juin 2023 portant délégation de signature est abrogé.

## **ARTICLE 9**

Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 24 juillet 2023

Le Recteur

**Signé**

Etienne CHAMPION

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2023-07-24-00010

Arrêté portant délégation de signature administrative du recteur à Monsieur Olivier DELMAS, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Essonne, chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne

## **ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature administrative du recteur  
à Monsieur Olivier DELMAS, directeur académique adjoint des services de  
l'éducation nationale de l'Essonne, chargé de l'intérim des fonctions de directeur  
académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne**

**Le Recteur de l'académie de Versailles,**

- VU** le Code de l'éducation, notamment les articles L.214-5, D.222-20, D 521-1 et R 911-36 ;
- VU** la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU** le décret 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;
- VU** le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;
- VU** le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Etienne CHAMPION en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;
- VU** l'arrêté du 26 juin 2023 de la Rectrice de l'académie de Versailles attribuant à Monsieur Olivier DELMAS, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Essonne, l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne

**ARRETE**



## **ARTICLE 1**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier DELMAS** directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Essonne, chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la délimitation des districts de recrutement des élèves dans les lycées du département ;
- pour les personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré dans le ressort du département de l'Essonne, ainsi que les accompagnants d'élèves en situation de handicap, les assistants d'éducation et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
  - o l'ensemble des actes relatifs à la gestion individuelle de ces personnels à l'exception de la nomination s'agissant des professeurs des écoles stagiaires ;
  - o les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation à l'exception des actes concernant les professeurs des écoles stagiaires.
- les arrêtés d'intégration ou de détachement des professeurs des écoles et des instituteurs exerçant les fonctions de psychologue scolaire dans le corps des psychologues de l'éducation nationale – spécialité « éducation, développement et apprentissages » ;
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement par nécessité absolue de service et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;
- les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;
- les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département de l'Essonne et de leurs chefs d'établissement, de manière physique ou électronique ;
- les contrats d'engagement des jeunes exerçant une mission de service civique ;
- les prises en charge complémentaires des contrats uniques d'insertion ;
- les arrêtés procédant à des adaptations du calendrier national scolaire rendues nécessaires soit par la situation géographique particulière d'un établissement scolaire ou la nature des formations qu'il dispense, soit par des circonstances susceptibles de mettre en difficulté, dans un établissement, dans le département de l'Essonne, le fonctionnement du service public d'enseignement.

## **ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier DELMAS**, délégation de signature est donnée à **Madame Rachel MEYNENT**, directrice académique adjointe, **Madame Muriel BONNET**, secrétaire générale, à l'effet de signer tous les actes délégués au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne.

### **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rachel MEYNENT, directrice académique adjointe, Madame Muriel BONNET, secrétaire générale, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Éric JAVOY**, adjoint au DASEN en charge du premier degré, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion individuelle des personnels du premier degré et des personnels non-titulaires chargés d'assurer des fonctions d'enseignement du premier degré dans le ressort du département de l'Essonne, à l'exception des actes relatifs à la nomination des professeurs des écoles stagiaires.

### **ARTICLE 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rachel MEYNENT, directrice académique adjointe, Madame Muriel BONNET, secrétaire générale, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-Thierry BOHER**, chef de service de la cellule juridique, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département de l'Essonne et de leurs chefs d'établissement, de manière physique ou électronique.

### **ARTICLE 5**

L'arrêté rectoral IDF-2023-06-30-0006 du 30 juin 2023 portant délégation de signature administrative est abrogé.

### **ARTICLE 6**

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 24 juillet 2023

Le Recteur

***Signé***

Etienne CHAMPION

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2023-07-24-00008

Arrêté portant subdélégation administrative de  
signature du recteur à Madame Sandrine LAIR,  
directrice académique des services de  
l'éducation nationale  
des Yveline



**ACADÉMIE  
DE VERSAILLES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**portant subdélégation administrative de signature du recteur**

**à Madame Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale  
des Yvelines**

**Le Recteur de l'académie de Versailles,**

- VU le Code de l'éducation, notamment les articles L.214-5, D.222-20, D 521-1 et R 911-36 ;
- VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU le décret 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;
- VU le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Etienne CHAMPION en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;
- VU le décret du Président de la République en date du 4 août 2022 portant nomination de Madame Sandrine LAIR en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale des Yvelines ;
- VU l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;



## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Sandrine LAIR**, directrice académique des services de l'éducation nationale des Yvelines à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la délimitation des districts de recrutement des élèves dans les lycées du département ;
- pour les personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré dans le ressort du département des Yvelines, ainsi que les accompagnants d'élèves en situation de handicap, les assistants d'éducation et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
  - l'ensemble des actes relatifs à la gestion individuelle de ces personnels à l'exception de la nomination s'agissant des professeurs des écoles stagiaires.
  - les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation à l'exception des actes concernant les professeurs des écoles stagiaires.
- les arrêtés d'intégration ou de détachement des professeurs des écoles et des instituteurs exerçant les fonctions de psychologue scolaire dans le corps des psychologues de l'éducation nationale – spécialité « éducation, développement et apprentissages » ;
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement par nécessité absolue de service et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;
- les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;
- les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Yvelines et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique ;
- les contrats d'engagement des jeunes exerçant une mission de service civique ;
- les prises en charge complémentaires des contrats uniques d'insertion ;
- les arrêtés procédant à des adaptations du calendrier national scolaire rendues nécessaires soit par la situation géographique particulière d'un établissement scolaire ou la nature des formations qu'il dispense, soit par des circonstances susceptibles de mettre en difficulté, dans un établissement, dans le département des Yvelines, le fonctionnement du service public d'enseignement.

### **ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine LAIR, délégation de signature est donnée à **Madame Roxane LAVERGNE**, directrice académique adjointe, à **Monsieur Louis ALBERICI**, directeur académique adjoint, à **Monsieur Stéphane CARON**, directeur académique adjoint et à **Madame Anne DUPUY**, secrétaire générale, à l'effet de signer tous les actes délégués à la directrice académique des services de l'éducation nationale des Yvelines.



# ACADÉMIE DE VERSAILLES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Roxane LAVERGNE, de Monsieur Louis ALBERICI, de Monsieur Stéphane CARON et de Madame Anne DUPUY, délégation de signature est donnée à **Monsieur Xavier CONTOUX**, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer tous les actes délégués à la directrice académique des services de l'éducation nationale des Yvelines.

## **ARTICLE 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Roxane LAVERGNE, directrice académique adjointe, de Monsieur Louis ALBERICI, directeur académique adjoint, de Monsieur Stéphane CARON, directeur académique adjoint, de Madame Anne DUPUY, secrétaire générale, délégation de signature est donnée à **Madame Samar ACHKAR**, chef de la division de la vie scolaire, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Yvelines et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

## **ARTICLE 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Samar ACHKAR, délégation de signature est donnée à **Monsieur Adrien MUGNIER**, chef de service de la division de la vie scolaire (DVSCO 2), à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Yvelines et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

## **ARTICLE 6**

L'arrêté rectoral n°IDF-2023-03-24-0004 du 24 mars 2023 portant délégation de signature est abrogé.

## **ARTICLE 7**

Le secrétaire général de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 24 juillet 2023

Le Recteur

**Signé**

Etienne CHAMPION

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2023-07-24-00013

Arrêté portant subdélégation administrative de signature du recteur à Monsieur Frédéric FULGENCE, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine

## **ARRÊTÉ**

**portant subdélégation administrative de signature du recteur**

**à Monsieur Frédéric FULGENCE, directeur académique des services de l'éducation  
nationale des Hauts-de-Seine**

**Le Recteur de l'académie de Versailles,**

- VU** le Code de l'éducation, notamment les articles L.214-5, D.222-20, D 521-1 et R 911-36 ;
- VU** la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU** le décret 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;
- VU** le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Etienne CHAMPION en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;
- VU** le décret du Président de la République du 27 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Frédéric FULGENCE en qualité de Directeur académique des services de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine ;





## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Frédéric FULGENCE**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts de Seine à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la délimitation des districts de recrutement des élèves dans les lycées du département ;
- pour les personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré dans le ressort du département des Hauts-de-Seine, ainsi que les accompagnants d'élèves en situation de handicap, les assistants d'éducation et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif
  - o l'ensemble des actes relatifs à la gestion individuelle de ces personnels à l'exception de la nomination s'agissant des professeurs des écoles stagiaires.
  - o les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation à l'exception des actes concernant les professeurs des écoles stagiaires.
- les arrêtés d'intégration ou de détachement des professeurs des écoles et des instituteurs exerçant les fonctions de psychologue scolaire dans le corps des psychologues de l'éducation nationale – spécialité « éducation, développement et apprentissages » ;
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement par nécessité absolue de service et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;
- les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;
- les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Hauts-de-Seine et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique ;
- les contrats d'engagement des jeunes exerçant une mission de service civique ;
- les prises en charge complémentaires des contrats uniques d'insertion ;
- les arrêtés procédant à des adaptations du calendrier national scolaire rendues nécessaires soit par la situation géographique particulière d'un établissement scolaire ou la nature des formations qu'il dispense, soit par des circonstances susceptibles de mettre en difficulté, dans un établissement, dans le département des Hauts-de-Seine, le fonctionnement du service public d'enseignement.



## **ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric FULGENCE, délégation de signature est donnée à, **Madame Véronique PAROUTY**, directrice académique adjointe, **Monsieur Jacques FLODROPS**, directeur académique adjoint, **Monsieur Antoine CUISSET**, secrétaire général, **Madame Véronique GARCIA-GILLET**, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe au directeur académique.

## **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique PAROUTY, de Monsieur Jacques FLODROPS, de Monsieur Antoine CUISSET, et de Madame Véronique GARCIA-GILLET, délégation de signature est donnée à **Monsieur Emmanuel KERGALL**, chef de la division de l'organisation scolaire et **Madame Camille MASCLE**, chef du bureau de la carte scolaire du premier degré et du contrôle de légalité des actes des EPLE et à **Monsieur Anthony FLECK**, gestionnaire affecté au contrôle de légalité des actes des EPLE, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Hauts-de-Seine et de leur chef d'établissement, de manière électronique.

## **ARTICLE 4**

L'arrêté rectoral n°IDF-2022-12-15-00001 du 15 décembre 2022 portant délégation de signature est abrogé.

## **ARTICLE 5**

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 24 juillet 2023

Le Recteur

***Signé***

Etienne CHAMPION

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2023-07-24-00015

Arrêté portant subdélégation administrative de  
signature du recteur à Monsieur Olivier  
WAMBECKE, directeur académique des services  
de l'éducation nationale du Val d'Oise





## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Olivier WAMBECKE**, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise, à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département :

2/3

- les décisions relatives à la délimitation des districts de recrutement des élèves dans les lycées du département ;
- pour les personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré dans le ressort du département du Val d'Oise, ainsi que les accompagnants d'élèves en situation de handicap, les assistants d'éducation et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif:
  - l'ensemble des actes relatifs à la gestion individuelle de ces personnels à l'exception de la nomination s'agissant des professeurs des écoles stagiaires ;
  - les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation à l'exception des actes concernant les professeurs des écoles stagiaires.
- les arrêtés d'intégration ou de détachement des professeurs des écoles et des instituteurs exerçant les fonctions de psychologue scolaire dans le corps des psychologues de l'éducation nationale—spécialité « éducation, développement et apprentissages ».
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement par nécessité absolue de service et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;
- les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;
- les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département du Val d'Oise et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique ;
- les contrats d'engagement des jeunes exerçant une mission de service civique ;
- les prises en charge complémentaires des contrats uniques d'insertion ;
- les arrêtés procédant à des adaptations du calendrier national scolaire rendues nécessaires soit par la situation géographique particulière d'un établissement scolaire ou la nature des formations qu'il dispense, soit par des circonstances susceptibles de mettre en difficulté, dans un établissement, dans le département du Val d'Oise, le fonctionnement du service public d'enseignement.



## **ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier WAMBECKE, délégation de signature est donnée à **Monsieur François-Sébastien DEMORGON**, directeur académique adjoint, à **Monsieur Jacques-Emmanuel DAUGE**, directeur académique adjoint, à **Madame Catherine RIDARD** directrice académique adjointe et à **Monsieur Matthieu POINTREAU**, secrétaire général, à l'effet de signer tous les actes délégués au directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise.

## **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François-Sébastien DEMORGON, de Monsieur Jacques-Emmanuel DAUGE, de Monsieur Matthieu POINTREAU, délégation de signature est donnée à **Madame Karine KLAINE**, cheffe de la division des moyens, du pilotage et de l'accompagnement, à l'effet de signer, pour la part qui revient à la Rectrice d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département du Val d'Oise et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

## **ARTICLE 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine KLAINE, délégation de signature est donnée à **Madame Carole GERMA**, cheffe du service d'appui aux établissements et à **Madame Nathalie JOUANNET**, adjointe à la cheffe du service d'appui aux établissements (SAE), à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département du Val d'Oise et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

## **ARTICLE 5**

L'arrêté rectoral n°IDF-2023-03-24-0006 du 24 mars 2023 portant délégation de signature est abrogé.

## **ARTICLE 6**

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 24 juillet 2023

Le Recteur

**Signé**

Etienne CHAMPION

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2023-07-24-00017

Arrêté portant subdélégation de signature du recteur du service de mutualisation des frais de déplacement à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise

## **ARRÊTÉ**

**portant subdélégation de signature du recteur  
du service de mutualisation des frais de déplacement  
à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services  
de l'éducation nationale du Val d'Oise**

**Le Recteur de l'académie de Versailles,**

- VU** le Code de l'Education, notamment son article D.222-20, ses articles R.222-18 et suivants et R.222-36-1 et suivants ;
- VU** le décret 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif de certains organismes subventionnés ;
- VU** le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** l'arrêté rectoral du 25 juin 2009 portant création du service académique mutualisé des frais de déplacements ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Etienne CHAMPION en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;
- VU** l'arrêté n°IDF-2023-07-19-00002 du 19 juillet 2023 portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Ile-de-France à Monsieur Etienne CHAMPION, Recteur de l'académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;





- VU** les décisions n°MENF1900457S, MENF1900459S, MENF1900460S, MENF1900458S et MENF1900461S du 4 décembre 2019 par lesquelles les responsables de programmes du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse nomment le Recteur de l'académie de Versailles en qualité de responsable de budget opérationnel de programme des programmes 139, 140, 141 et 230 et en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 214 ;
- VU** les décisions n° ESRF2036756S et ESRF1900302S des 21 décembre 2020 et 9 décembre 2019 par lesquelles le responsable de programmes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme le Recteur de l'académie Versailles en qualité de responsable d'unité opérationnelle des programmes 150 et 231.
- VU** le décret du Président de la République en date du 4 août 2022 portant nomination de Monsieur Olivier WAMBECKE en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Le service académique des frais de déplacements est placé sous l'autorité de **Monsieur Olivier WAMBECKE**, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise, qui reçoit délégation de signature à l'effet de signer l'ensemble des actes, arrêtés, correspondances et décisions à caractère administratif ou financier relatifs au fonctionnement de ce service, à l'exception des frais de déplacement relevant d'actions de formation.

### ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier WAMBECKE, délégation de signature est donnée à **Monsieur François-Sébastien DEMORGON**, directeur académique adjoint, à **Monsieur Jacques-Emmanuel DAUGE**, directeur académique adjoint, à **Madame Catherine RIDARD** directrice académique adjointe et à **Monsieur Matthieu POINTREAU**, secrétaire général, sur le même champ de compétences.

### ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François-Sébastien DEMORGON, de Monsieur Jacques-Emmanuel DAUGE, de Madame Catherine RIDARD et de Monsieur Matthieu POINTREAU, délégation de signature est donnée à **Madame Caroline CONSEIL**, cheffe de la division académique des déplacements temporaires, sur le même champ de compétence.

3/3

#### **ARTICLE 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline CONSEIL, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Sophie ALEXANDRE-CARBON ;**
- **Madame Sophie CHERRADOU ;**
- **Madame Lydie CHARIN ;**
- **Madame Nathalie LAVERT ;**
- **Madame Florence GERMANO-CONCHOU ;**
- **Madame Andréa RACAT ;**
- **Madame Morgane FRITSCH.**

à l'effet de signer, dans le cadre du système d'information Chorus-DT, toutes les opérations relatives aux ordres de mission et aux états de frais relevant du périmètre de l'académie de Versailles.

#### **ARTICLE 5**

L'arrêté rectoral n°IDF-2023-03-24-0008 du 24 mars 2023 portant délégation de signature est abrogé.

#### **ARTICLE 6**

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 24 juillet 2023

Le Recteur

**Signé**

Etienne CHAMPION

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2023-07-24-00005

Arrêté portant subdélégation de signature  
financière





# ACADÉMIE DE VERSAILLES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

- VU** l'arrêté IDF-2021-02-25-002 du 25 février 2021 du Recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités portant délégation aux recteurs des académies de Créteil et Versailles de la gestion des crédits du programme 362 "écologie" Plan France relance ;
- VU** l'arrêté IDF-2021-06-22-00016 du 25 juin 2021 portant modification de l'arrêté IDF-2021-05-07-00008 du 07 mai 2021, relatif à la délégation du Recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités aux Recteurs de Créteil et Versailles pour la délivrance des cartes d'achat dans le cadre de l'exécution des dépenses sur l'action 6 (service national universel SNU) de l'UO régionale 163 "jeunesse et vie associative" ;
- VU** l'arrêté IDF-2023-07-24-00002 du 24 juillet 2023 portant subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du Recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités aux Recteurs de Créteil et Versailles concernant les dépenses relatives à l'activité "continuité pédagogique" de l'UO 0363-MENJ-NUPA du BOP 363 "compétitivité" du Plan de relance.
- VU** la convention du 6 avril 2023 conclue entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche représenté par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la région académique Ile-de-France représentée par le recteur de région académique, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;
- VU** l'arrêté n°IDF-2023-07-19-00002 du 19 juillet 2023 portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Ile-de-France à Monsieur Etienne CHAMPION, Recteur de l'académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Etienne CHAMPION, recteur de l'académie de Versailles, subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît VERSCHAEVE**, secrétaire général de l'académie de Versailles,

- 1) à l'effet de recevoir les crédits des programmes :
  - **139 - Enseignement privé du premier et du second degrés**
  - **140 - Enseignement scolaire public du premier degré**
  - **141 - Enseignement scolaire public du second degré**
  - **230 - Vie de l'élève**
- 2) de répartir ces crédits entre les divers services et unités opérationnelles chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre les services et unités opérationnelles ;



# ACADÉMIE DE VERSAILLES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

3) de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les programmes du paragraphe 1 ainsi que sur ceux des programmes :

- **150 - Formations supérieures et recherche universitaire**
- **214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale**
- **231 - Vie étudiante**
- **348 - Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs**
- **354 - Administration territoriale de l'État**
- **362 - Écologie**
- **363 - Compétitivité**
- **723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État**

4) à l'effet de signer, dans la limite des plafonds de dépenses notifiés par le recteur de la région académique d'Île-de-France, toutes les pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre du programme :

- **172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaire**

## **ARTICLE 2**

1) Cette subdélégation porte sur tous les actes relatifs à l'engagement juridique, la liquidation, le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'État sous réserve d'un avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés, à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence des responsables de programme,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

2) La présente subdélégation porte également sur toutes les pièces relatives aux arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

3) Pour les subventions d'un montant de 30 000€ et pour les opérations d'investissement d'un montant de 30 000€ et plus, la subdélégation de signature consentie au présent article ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits des titres 5, 6 et 7 du budget du ministère que lorsque les opérations en cause auront été préalablement arrêtées par le préfet de la région Ile-de-France.

Les dispositions de cet alinéa ne s'appliquent pas aux subventions allouées au titre des crédits d'équipement pédagogique (premier équipement) des crédits du budget du ministère de l'éducation.



### **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie, subdélégation est donnée à **Monsieur Michaël CHAUSSARD, Madame Catherine FRUCHET et Monsieur Alain OUVRARD**, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions du Recteur de l'Académie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michaël CHAUSSARD, Madame Catherine FRUCHET et de Monsieur Alain OUVRARD, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, subdélégation de signature est donnée à **Madame Nathalie LAWSON** adjointe à la secrétaire générale adjointe chargée des ressources humaines, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions.

### **ARTICLE 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michaël CHAUSSARD, Madame Catherine FRUCHET et de Monsieur Alain OUVRARD, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés aux articles suivants :

#### **1. PÔLE BUDGET MOYENS ET ORGANISATION SCOLAIRE**

### **ARTICLE 5**

- **Madame Farhana AKHOUNE**, cheffe de la division des affaires financières (DAF) et **Monsieur Christophe LAURET**, son adjoint, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions, à l'exception des marchés.

#### **ARTICLE 5.1.**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Farhana AKHOUNE, cheffe de la DAF et de Monsieur Christophe LAURET, son adjoint, délégation de signature est donnée, afin de recevoir, mettre à disposition et réallouer en cours d'exercice budgétaires les crédits mentionnés à l'article 1 du présent arrêté et dans la limite de leurs attributions, à :

- **Monsieur Dorian LELOUP ;**
- **Madame Florence PERRIER ;**
- **Madame Sophie FONTAINE;**
- **Madame Christine FAROLDI ;**
- **Madame Jessy MARECHAL ;**



ARTICLE 5.2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Farhana AKHOUNE, cheffe de la DAF et de Monsieur Christophe LAURET, son adjoint, délégation de signature est donnée à l'ensemble des responsables d'engagements juridiques et de demandes de paiement de la plateforme CHORUS :

- Madame Isabelle LACCHINI ;
- Madame Jennifer ADAMSON-KRIFI ;
- Madame Aline FONTAINE ;
- Monsieur Pierre-Axel ARNOUX ;
- Madame Véronique PAGANO ;
- Madame Sylvie MERLET ;
- Madame Florence PERRIER ;
- Monsieur Dorian LELOUP .
- Madame Christine FAROLDI ;
- Madame Laurence PICCIRILLO ;
- Madame Francette VINCENT ;
- Madame Sigrid FREGNAC ;
- Madame Anaëlle SILVESTRE ;
- Madame Anna LABOUS ;
- Madame Emmanuelle SOUSTRE.

à effet de procéder à l'exécution des décisions des prescripteurs et des actes relevant des délégations de gestion visées ci-dessus et à la validation des engagements juridiques, la signature des bons de commande la validation des demandes de paiement, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 5.3.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Farhana AKHOUNE, cheffe de la DAF et de Monsieur Christophe LAURET, son adjoint, délégation de signature est donnée, pour les actes relatifs à la validation des opérations de recettes dans la limite de leurs attributions, à :

- Monsieur Dorian LELOUP ;
- Madame Florence PERRIER ;
- Madame Samia DRIOUCHE ;
- Madame Marylène JOLLY ;
- Madame Fadma SANE ;
- Madame Sophie FONTAINE.

ARTICLE 5.4.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Farhana AKHOUNE, cheffe de la DAF et de Monsieur Christophe LAURET, son adjoint, délégation de signature est donnée à :

- Madame Jennifer ADAMSON-KRIFI ;
- Monsieur Alastair BAVEREL ;
- Madame Karine NOBECOURT ;
- Madame Laurence PICCIRILLO ;





# ACADÉMIE DE VERSAILLES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

- Madame Véronique PAGANO ;
- Madame Isabelle LAYMAJOUX-BELLIN ;
- Madame Myriam ZACARIAS
- Monsieur Pierre-Axel ARNOUX ;
- Monsieur Michael LAMANDE ;
- Madame Isabelle LACCHINI ;
- Madame Saliha EL GHAYATI ;
- Madame Sylvie MERLET
- Madame Sylvie MESLIN ;
- Madame Christine FAROLDI ;
- Madame Francette VINCENT ;
- Madame Jessy MARECHAL ;
- Madame Yamna ADEKALON ;
- Madame Aline FONTAINE ;
- Monsieur Roberto PINTO ;
- Monsieur Dorian LELOUP ;
- Madame Sigrid FREGNAC ;
- Madame Anaëlle SILVESTRE ;
- Madame Anne LABOUS ;
- Madame Sophie SARROUY ;
- Madame Laura PORCU ;
- Madame Agnès BESANCON ;
- Madame Emmanuelle SOUSTRE.

à effet de procéder dans le logiciel CHORUS à la certification de service fait des dépenses engagées, dans la limite de leurs attributions.

## ARTICLE 5.5.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Etienne CHAMPION, recteur de l'académie de Versailles, subdélégation est donnée à **Madame Farhana AKHOUNE** en vue de délivrer les cartes d'achat portant sur l'action 6 (service national universel) de l'unité opérationnelle régionale 163 « jeunesse et vie associative ».

## ARTICLE 5.6.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Farhana AKHOUNE, cheffe de la DAF et de Monsieur Christophe LAURET, son adjoint, délégation de signature est donnée, pour les actes à traiter dans le progiciel CHORUS relatifs à des opérations relevant de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ministérielles dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Jennifer ADAMSON-KRIFI ;
- Madame Laurence PICCIRILLO.



# ACADÉMIE DE VERSAILLES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARTICLE 6

- **Madame Christiane LESIRE**, coordonnatrice académique paie, pour les actes relatifs à ses champs de compétences et dans la limite de ses attributions. Les décomptes de rappels de rémunération supérieurs à 10 000€ sont exclus de cette délégation.

## ARTICLE 7

- **Madame Anne BERNUSSOU**, cheffe de la division des établissements d'enseignement privé (DEEP), et **Madame Anne PIGUET**, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10 000€ sont exclues de cette délégation.

### ARTICLE 7.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BERNUSSOU, cheffe de la DEEP ou de Madame Anne PIGUET, son adjointe, délégation de signature est donnée à **Madame Hadda NEDJAR**, cheffe du service DEEP 1, **Madame Sylvie HENON**, cheffe du service DEEP 3, à effet de signer, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, les décomptes fixant le montant des éléments de rémunération ou des indemnités des personnels gérés par le service, les certificats administratifs et les créations d'historiques.

En sus des actes désignés ci-dessus et en l'absence des chefs de bureau, délégation de signature est donnée à **Madame Laura TUTZO**, coordonnatrice paie DEEP, pour signer les décisions visant à assurer la prise en charge financière des personnels nouvellement affectés.

## 2. PÔLE APPUI PILOTAGE ET TRANSFORMATION

### ARTICLE 8

- **Monsieur Pascal POTTIER**, chef de la division de l'accueil et de la logistique (DALOG), pour les actes relatifs à son champ de compétences et dans la limite de ses attributions.

### ARTICLE 9

- **Monsieur Laurent ROBERT**, chef du pôle de Versailles du Service régional de l'immobilier de la région académique d'Ile-de-France (SRI) et **Madame Karine TIETZ**, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.

### ARTICLE 10

- **Monsieur François GILLES**, chef de la division des systèmes informatiques (DSI), et **Madame Marielle LEROY**, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.



### 3. PÔLE RESSOURCES HUMAINES

#### ARTICLE 11

- **Madame Cécile BOUSSAUD**, cheffe de la division des personnels enseignants (DPE), **Monsieur Mathias VOGEL** et **Madame Laetitia DELL'AIRA**, ses adjoints, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10 000€ sont exclues de cette délégation.

##### ARTICLE 11.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile BOUSSAUD, cheffe de la DPE, de Monsieur Mathias VOGEL et de Madame Laetitia DELL'AIRA, ses adjoints, délégation de signature est donnée à chacun des chefs de service de la DPE, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions :

- **Madame Danielle FOLLET** (DPE 2) ;
- **Madame Catherine MARTIN** (DPE 4) ;
- **Madame Aurélie CARDINI** (DPE 5) ;
- **Madame Dominique MOULIE** (DPE 6) ;
- **Monsieur Valentin GAILLARD** (DPE 7) ;
- **Monsieur Christian DUVAL** (DPE 8) ;
- **Madame Nathalie DARNAUD** (DPE 9).

pour les décomptes fixant le montant du calcul des éléments de rémunération ou des indemnités des personnels gérés par le service, les certificats administratifs et les créations d'historiques.

##### ARTICLE 11.2.

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de services mentionnés à l'article 11.1, délégation de signature est donnée aux référents paie : **Madame Laurence YVER**, **Madame Isabelle MINIERE**, **Madame Agnès ALBERTIN**, **Madame Arielle HENRION**, **Monsieur Fabrice GIRAULT**, **Monsieur Hakim BELBOUAB**, **Monsieur Christophe JARRY** et **Madame Alexandra DOYEN** pour signer, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, les décomptes relatifs aux prises en charge des transports et les créations d'historiques.

#### ARTICLE 12

- **Madame Estelle VILAIN**, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATS), et **Madame Sylvaine EDMOND**, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10 000€ sont exclues de cette délégation.



## ACADÉMIE DE VERSAILLES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### ARTICLE 12.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle VILAIN, cheffe de la DPATS, et de Madame Sylvaine EDMOND, son adjointe, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Bruno LONEGA**, chef du bureau DPATS 2 ;
- **Monsieur Fabien DIVENAH**, chef du bureau DPATS 3 ;
- **Monsieur Xavier-Gil ERIALC**, chef du bureau DPATS 4 ;
- **Madame Caroline MARCOTTE**, cheffe du bureau DPATS 5.

à effet de signer, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, les décomptes fixant le montant des éléments de rémunération ou des indemnités des personnels gérés par le service, les certificats administratifs et les créations d'historiques.

En sus des actes désignés ci-dessus et en l'absence des chefs de bureau, délégation de signature est donnée à **Madame Julie FAUGERAS**, coordonnatrice paie DPATS, pour les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants.

### ARTICLE 13

- **Monsieur Clément ANDRE**, chef de la division de l'encadrement (DE) et **Monsieur Olivier HERVY**, son adjoint, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10 000€ sont exclues de cette délégation.

### ARTICLE 14

- **Monsieur Benoît PIQUOT**, chef du Service Académique de Prévention et d'Accompagnement des Personnels (SAPAP), **Madame Gaëlle GOSSE-TYRODE**, son adjointe, **Madame Sandrine TEMPIER**, responsable de la mission académique d'intégration des personnels en situation de handicap (MAIPH), correspondante handicap, **Madame Béatrice MUHEL**, responsable du pôle action sociale et **Madame Sofia DIAS**, cheffe du service académique des retraites, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.

### ARTICLE 15

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Etienne CHAMPION, Recteur de l'académie de Versailles, subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît VERSCHAEVE**, secrétaire général de l'académie de Versailles pour les opérations relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'effet de recevoir les crédits de l'ANRU.

Cette subdélégation porte également :

- sur l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État ;
- sur les décisions d'oppositions ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'État ;
- sur tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics.



# ACADÉMIE DE VERSAILLES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARTICLE 15.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie, subdélégation est donnée à **Monsieur Michaël CHAUSSARD, Madame Catherine FRUCHET et Monsieur Alain OUVRARD**, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles.

## ARTICLE 15.2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michaël CHAUSSARD, Madame Catherine FRUCHET et Monsieur Alain OUVRARD, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Laurent ROBERT**, chef du pôle de Versailles du Service régional de l'immobilier de la région académique d'Ile-de-France (SRI), et **Madame Karine TIETZ**, son adjointe, pour les marchés de travaux jusqu'à un montant de 250 000€ HT et pour les marchés de fournitures et de services ne faisant pas l'objet d'une procédure formalisée.

## ARTICLE 16

L'arrêté rectoral n° IDF-2023-06-13-00002 du 13 juin 2023 portant subdélégation de signature financière est abrogé.

## ARTICLE 17

Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 24 juillet

Le Recteur

**Signé**

Etienne CHAMPION

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2023-07-24-00011

Arrêté portant subdélégation de signature financière du recteur à Monsieur Olivier DELMAS, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Essonne, chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne

## **ARRÊTÉ**

**portant subdélégation de signature financière du recteur  
à Monsieur Olivier DELMAS, directeur académique adjoint des services de  
l'éducation nationale de l'Essonne, chargé de l'intérim des fonctions de  
directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne**

### **Le Recteur de l'académie de Versailles,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, relative aux lois de finances ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment son article D.222-20 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription quadriennale ;
- VU** la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique ;
- VU** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique ;
- VU** le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Etienne CHAMPION en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;
- VU** l'arrêté n°IDF-2023-07-19-00002 du 19 juillet 2023 portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Île-de-France à Monsieur Etienne CHAMPION, Recteur de l'académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;

- VU** les décisions n°MENF1900457S, MENF1900459S, MENF1900460S, MENF1900458S et MENF1900461S du 4 décembre 2019 par lesquelles les responsables de programmes du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse nomment le Recteur de l'académie de Versailles en qualité de responsable de budget opérationnel de programme des programmes 139, 140, 141 et 230 et en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 214 ;
- VU** l'arrêté du 26 juin 2023 de la Rectrice de l'académie de Versailles attribuant à Monsieur Olivier DELMAS, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Essonne, l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne
- VU** les décisions n° ESRF2036756S et ESRF1900302S des 21 décembre 2020 et 9 décembre 2019 par lesquelles le responsable de programmes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme le Recteur de l'académie Versailles en qualité de responsable d'unité opérationnelle des programmes 150 et 231.

## ARRETE

### ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à, **Monsieur Olivier DELMAS** directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Essonne, chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne , à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité de la rectrice pour les matières suivantes :

- pour les personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1<sup>er</sup> premier degré dans le ressort du département de l'Essonne, ainsi que les accompagnants d'élèves en situation de handicap, les assistants d'éducation et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
  - o les actes à caractère financier relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
  - o les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
  - o les certificats administratifs ;
- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
  - o pour les personnels enseignants titulaires et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré, rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
  - o pour les personnels enseignants titulaires du 1<sup>er</sup> degré et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye ;
  - o pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap, les assistants d'éducation et les intervenants extérieurs engagés au titre de



l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement, à l'exclusion des listings de paie ;

- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;
- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés au département de l'Essonne.

## **ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier DELMAS**, délégation de signature est donnée à **Madame Rachel MEYNET**, directrice académique adjointe, **Madame Muriel BONNET**, secrétaire générale, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

## **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rachel MEYNET directrice académique adjointe, Madame Muriel BONNET, secrétaire générale, délégation de signature est donnée à **Madame Sophie MENDIBOURE**, cheffe de la division des personnels enseignants du premier degré public, et **Madame Isabelle WIRGOT**, cheffe de bureau de la gestion financière des personnels enseignants du premier degré public, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10 000 €.

## **ARTICLE 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie MENDIBOURE ou de Madame Isabelle WIRGOT, délégation de signature est donnée à **Madame Pilar CRETE**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer exclusivement les décomptes de rappel de rémunération inférieurs à 10 000 € et pièces justificatives des personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141.

## **ARTICLE 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rachel MEYNET, directrice académique adjointe, Madame Muriel BONNET, secrétaire générale, délégation de signature est donnée à **Madame Dominique ROCHAS**, cheffe de la division de l'école inclusive (DEI), à l'effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10 000 €.

**ARTICLE 6**

L'arrêté rectoral IDF-2023-06-30-00007 du 30 juin 2023 portant subdélégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 7**

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 24 juillet 2023

Le Recteur

***Signé***

Etienne CHAMPION

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2023-07-24-00014

Arrêté portant subdélégation de signature  
financière du recteur Monsieur Frédéric  
FULGENCE, directeur académique des services  
de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine

## **ARRÊTÉ**

### **portant subdélégation de signature financière du recteur**

**Monsieur Frédéric FULGENCE, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine**

**Le Recteur de l'académie de Versailles,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, relative aux lois de finances ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment son article D.222-20 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription quadriennale ;
- VU** la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU** le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Etienne CHAMPION en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;
- VU** le décret du Président de la République du 27 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Frédéric FULGENCE en qualité de Directeur académique des services de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté n°IDF-2023-07-19-00002 du 19 juillet 2023 portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Ile-de-France à Monsieur Etienne CHAMPION, Recteur de l'académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;



# ACADÉMIE DE VERSAILLES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

- VU** les décisions n°MENF1900457S, MENF1900459S, MENF1900460S, MENF1900458S et MENF1900461S du 4 décembre 2019 par lesquelles les responsables de programmes du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse nomment le Recteur de l'académie de Versailles en qualité de responsable de budget opérationnel de programme des programmes 139, 140, 141 et 230 et en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 214 ;
- VU** les décisions n° ESRF2036756S et ESRF1900302S des 21 décembre 2020 et 9 décembre 2019 par lesquelles le responsable de programmes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme le Recteur de l'académie Versailles en qualité de responsable d'unité opérationnelle des programmes 150 et 231.

## ARRETE

### ARTICLE 1

Subdélégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Frédéric FULGENCE**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité de la rectrice pour les matières suivantes :

- Pour les personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré dans le ressort du département des Hauts-de-Seine, ainsi que les accompagnants d'élèves en situation de handicap, les assistants d'éducation et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
  - o les actes à caractère financier relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
  - o les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
  - o les certificats administratifs ;
  
- Pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
  - o pour les personnels enseignants titulaires et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
  - o pour les personnels enseignants titulaires du 1<sup>er</sup> degré et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye ;
  - o pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap, les assistants d'éducation et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement, à l'exclusion des listings de paie ;
  
- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;



- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés au département des Hauts-de-Seine.

## **ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric FULGENCE, délégation de signature est donnée à **Madame Véronique PAROUTY**, directrice académique adjointe, à **Monsieur Jacques FLODROPS**, directeur académique adjoint, à **Monsieur Antoine CUISSET**, secrétaire général et à **Madame Véronique GARCIA-GILLET**, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique pour le 1<sup>er</sup> degré, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

## **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique PAROUTY, de Monsieur Jacques FLODROPS, de Monsieur Antoine CUISSET et de Madame Véronique GARCIA-GILLET, délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine GRUZ**, cheffe de la division du 1<sup>er</sup> degré, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 5.000 €.

## **ARTICLE 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine GRUZ, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Emmanuelle CARBONNEL et Madame Zohra AOUBAÏDA**, chefs de bureau à la division du 1<sup>er</sup> degré, à l'effet de signer les décomptes de rappel de rémunération inférieurs à 5.000 € et les pièces justificatives des personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141.
- **Madame Emmanuelle CARBONNEL et Madame Zohra AOUBAÏDA**, chefs de bureau à la division du 1<sup>er</sup> degré, à l'effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap et intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 5.000 €.

## **ARTICLE 5**

L'arrêté rectoral n°IDF-2022-12-15-00002 du 15 décembre 2022 portant subdélégation de signature est abrogé.



**ACADÉMIE  
DE VERSAILLES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARTICLE 6**

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 24 juillet 2023

Le Recteur

***Signé***

Etienne CHAMPION

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2023-07-24-00009

Arrêté portant subdélégation financière de signature du recteur à Madame Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale des Yvelines



## **ARRÊTÉ**

### **portant subdélégation financière de signature du recteur**

**à Madame Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale  
des Yvelines**

#### **Le Recteur de l'académie de Versailles,**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, relative aux lois de finances ;
- VU le Code de l'éducation, notamment les articles D.222-20 ;
- VU le Code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription quadriennale ;
- VU la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique;
- VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Etienne CHAMPION en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;
- VU le décret du Président de la République en date du 4 août 2022 portant nomination de Madame Sandrine LAIR en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale des Yvelines ;
- VU l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;
- VU l'arrêté n°IDF-2023-07-19-00002 du 19 juillet 2023 portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Ile-de-France à Monsieur Etienne CHAMPION, Recteur de l'académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU les décisions n°MENF1900457S, MENF1900459S, MENF1900460S, MENF1900458S et MENF1900461S du 4 décembre 2019 par lesquelles les responsables de programmes du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse nomment le recteur de l'académie de Versailles en qualité de responsable de budget opérationnel de programme des programmes 139, 140, 141 et 230 et en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 214 ;
- VU les décisions n° ESRF2036756S et ESRF1900302S des 21 décembre 2020 et 9 décembre 2019 par lesquelles le responsable de programmes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme le recteur de l'académie de Versailles en qualité de responsable d'unité opérationnelle des programmes 150 et 231.

**ARRETE**



### **ARTICLE 1**

Subdélégation permanente de signature est donnée **Madame Sandrine LAIR**, directrice académique des services de l'éducation nationale des Yvelines, à l'effet de signer pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité du recteur pour les matières suivantes :

- pour les personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré dans le ressort du département des Yvelines, ainsi que les accompagnants d'élèves en situation de handicap, les assistants d'éducation et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
  - o les actes à caractère financier relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
  - o les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
  - o les certificats administratifs ;
- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
  - o pour les personnels enseignants titulaires et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnement et décomptes de rappel ;
  - o les personnels enseignants titulaires du 1<sup>er</sup> degré et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré rémunérés sur le BOP 141, ces actes
  - o comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnement à l'exclusion des listings de paye ;
  - o pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap, les assistants d'éducation et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230,
  - o ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnement, à l'exclusion des listings de paye ;
- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;
- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés au département des Yvelines.

### **ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine LAIR, délégation de signature est donnée à **Madame Anne DUPUY**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

### **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne DUPUY, délégation de signature est donnée à **Monsieur Xavier CONTOUX**, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

### **ARTICLE 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier CONTOUX, délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe GUILLET**, chef de la division des enseignants du 1<sup>er</sup> degré public, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 €.



#### **ARTICLE 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe GUILLET délégation de signature est donnée à **Madame Valérie LEDIGARCHER**, du service de la gestion individuelle par intérim, à l'effet de signer exclusivement les décomptes de rappel de rémunération inférieurs à 10 000 € et pièces justificatives des personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141.

#### **ARTICLE 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe GUILLET et de Madame Valérie LEDIGARCHER, délégation de signature est donnée à **Madame Brigitte LE CORRE-GINECCI**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer exclusivement les décomptes de rappel de rémunération inférieurs à 10 000 € et pièces justificatives des personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141.

#### **ARTICLE 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne DUPUY, délégation de signature est donnée à **Madame Sophie MUSCAT**, chef de la division des ressources humaines, à l'effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap et intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 €.

#### **ARTICLE 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie MUSCAT, délégation de signature est donnée à **Madame Jennifer EL MAATAOUI**, chef du service DRH2, à l'effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap et intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 €.

#### **ARTICLE 9**

L'arrêté rectoral n°IDF-2023-03-24-0005 du 24 mars 2023 portant subdélégation de signature est abrogé.

#### **ARTICLE 10**

Le secrétaire général de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le

Le Recteur

Etienne CHAMPION

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2023-07-24-00012

portant délégation de signature à Monsieur  
Olivier DELMAS, directeur académique adjoint  
des services de l'éducation nationale de  
l'Essonne, chargé de l'intérim des fonctions de  
directeur académique des services de  
l'éducation nationale de l'Essonne en charge du  
service académique mutualisé de la gestion des  
bourses  
du second degré



## **ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature à Monsieur Olivier DELMAS, directeur  
académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Essonne,  
chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de  
l'éducation nationale de l'Essonne  
en charge du service académique mutualisé de la gestion des bourses  
du second degré**

**Le Recteur de l'académie de Versailles,**

- VU** le Code de l'Éducation, notamment, notamment son article D.222-20 et ses articles R 531-1 et suivants ;
- VU** le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** l'arrêté rectoral du 25 juin 2009 portant création du service académique mutualisé des bourses ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Etienne CHAMPION en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;
- VU** l'arrêté n°IDF-2023-07-19-00002 du 19 juillet 2023 portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Île-de-France à Monsieur Etienne CHAMPION, Recteur de l'académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté du 26 juin 2023 de la Rectrice de l'académie de Versailles attribuant à Monsieur Olivier DELMAS, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Essonne, l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Le service académique des bourses est placé sous l'autorité de **Monsieur Olivier DELMAS**, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Essonne, chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne qui reçoit délégation de signature à effet de signer les décisions d'attribution, de refus et d'irrecevabilité de bourses ainsi que l'ensemble des actes à caractère administratif et financier de cette gestion.



**ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DELMAS, délégation de signature est donnée à **Madame Rachel MEYNT**, directrice académique adjointe, **Madame Muriel BONNET**, secrétaire générale, sur le même champ de compétences.

**ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rachel MEYNT, directrice académique adjointe, Madame Muriel BONNET, secrétaire générale, délégation de signature est donnée à **Madame Sigrig FREGNAC**, cheffe du service académique des bourses, sur le même champ de compétence.

**ARTICLE 4**

L'arrêté rectoral portant délégation de signature n°IDF-2023-06-30-00008 du 30 juin 2023 est abrogé.

**ARTICLE 5**

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait à Versailles, le 24 juillet 2023

Le Recteur

***Signé***

Etienne CHAMPION